

LA GAZETTE D'ADELIA

L'ESSOR DES GROUPEMENTS MÉDICAUX



DANS CE NUMÉRO

Quelles différences entre
les centres, maisons et
pôles de santé ?

Le rôle des acteurs
Ses paysages

A travers les analyses de besoins sociaux menées localement, ou bien encore les diagnostics préalables à la signature de C.T.G avec la C.A.F, il apparaît très souvent, notamment en milieu rural, que les difficultés d'accès aux soins des publics sont encore et toujours très présentes. L'accès aux soins est un véritable enjeu en milieu rural, notamment lorsqu'à ces difficultés se cumulent le particularisme des déserts médicaux. Mais des solutions locales existent afin de pallier ces difficultés, notamment grâce à l'essor des groupements médicaux (maisons de santé, pôles santé, centres médicaux ...).

Permettre aux professionnels de santé de se regrouper et travailler en commun pour les faire venir sur des territoires sous-dotés : c'est la solution que les acteurs du monde de la santé mettent le plus en avant afin de lutter contre les déserts médicaux et les difficultés d'accès aux soins. Mais de quoi parle-t-on exactement ? Comment expliquer cet essor ? Dans quel(s) cadre(s) se développent ces solutions ? Quel est le rôle des collectivités locales dans ce domaine ? Décryptons ce sujet passionnant ...

Centres, maisons et pôles de santé : quelles différences ?

Cette coopération multidisciplinaire participe à l'amélioration de l'offre de soins. Elle répond à la demande des patients, notamment en milieu rural, en confortant leur accessibilité aux soins de premier recours et la coordination de leur parcours médical. **Ils regroupent des médecins et des professions paramédicales et médico-sociales autour d'un projet commun.** Les centres, maisons et pôles de santé souhaitent rendre les soins accessibles au plus grand nombre. Mais des différences existent.

Les M.S.P pour "Maisons de Santé Pluridisciplinaires" sont des structures médicales qui permettent de **réunir plusieurs professionnels de santé dans un même établissement** : elles éclosent plus particulièrement en milieu rural, pour faciliter l'accès aux soins. Pour rappel, les M.S.P ont fait leur apparition grâce à la Loi hôpital, patients, santé et territoire datée de 2009 : dans ces structures uniques, les professionnels qui reçoivent les patients peuvent être des médecins généralistes, des kinésithérapeutes ou encore des infirmiers. Le système permet aux patients d'accéder à un système de soin complet, tout le mobilier médical nécessaire étant réuni dans le même établissement.

Pour être considéré comme M.S.P, **un établissement doit au moins employer deux médecins et une profession paramédicale.** Achat d'E.C.G (électrocardiogrammes) ou de défibrillateurs, les M.S.P sous contrat avec l'A.R.S ont la possibilité de prétendre à des aides financières. Contrairement à un pôle de santé pluridisciplinaire (P.S.P), le M.S.P ne se trouve que sur un unique site physique.

S'agissant des pôles santé, **ils bénéficient de la même diversité professionnelle que les maisons de santé, mais sont répartis sur plusieurs sites.** La

démarche est en effet différente : il s'agit le plus souvent de professionnels de santé liés par un projet médical commun, mais qui ont choisi de continuer à exercer dans leurs cabinets respectifs. Les moyens administratifs étant mutualisés, le suivi des patients est optimisé.

S'agissant des centres de santé, **qu'ils soient municipaux ou associatifs (polyvalents, médicaux, dentaires ou infirmiers), le gestionnaire est la commune ou l'association en question. Ces structures permettent aux patients de bénéficier de tarifs conventionnels sans dépassements. Pour les actes non remboursés, les centres de santé (municipaux le plus souvent) proposent des tarifs maîtrisés. Sur le régime obligatoire, ces structures**





proposent le tiers payant et les patients peuvent, pour certains, ne pas avoir à avancer de frais pour les actes les plus courants. L'intérêt pour une collectivité locale de créer un centre de santé est notamment d'améliorer et de faciliter l'accès aux soins sur son territoire. Le même objectif que les maisons de santé donc.

Quant à leurs statuts, ils diffèrent d'une structure à une autre : **si dans un centre de santé municipal ou associatif les médecins sont salariés, dans les maisons et les pôles de santé ils exercent en libéral.**

Le rôle des acteurs locaux dans l'appui aux maisons de santé : les entreprises publiques locales

La Mission flash présentée avant l'été soulignait ainsi que les collectivités peuvent "aider au déploiement de l'offre de soins non programmés dans certains

territoires, en fournissant des locaux, équipements, voire des moyens humains". **Un appel auquel ont déjà répondu de nombreuses collectivités, en créant des maisons de santé pluridisciplinaires, voire en salariant des généralistes.** La Fédération des entreprises publiques locales (FedEPL) a alors fait savoir, dans un communiqué, sa volonté d'investir davantage dans le domaine de la santé. Déjà une trentaine d'E.P.L sur les 1 355 entreprises de ce statut interviennent sur le secteur sanitaire.

Pour Syamak Agha-Babei, vice-président de la FedEPL, vice-président de l'Eurométropole de Strasbourg, et médecin urgentiste, la difficulté principale des maisons de santé reste le modèle économique : "Il faut avoir des locaux accueillants pour les professionnels de santé, qui veulent désormais travailler en équipe, médecins généralistes, spécialistes, infirmiers, kinés ... Pour faire ce type de projet, il y a besoin d'une assise immobilière stable pour proposer des loyers acceptables aux soignants."

Mais c'est justement là que l'intervention d'une E.P.L peut être intéressante selon l'élu : **"ce sont des acteurs compétents - des extensions du domaine public ayant l'agilité des entreprises privées -, capables de travailler à ce que le loyer de sortie par les professionnels de santé convienne. Pour cela une E.P.L peut aller chercher des financements dédiés aux Q.P.V, Z.R.R, voire capter des financements européens."**

Alors que certains élus se sont brûlés les ailes avec la création de M.S.P désespérément vides, le recours à une entreprise publique locale permet un portage qui évite les tensions entre élus et professionnels de santé locaux. C'est l'E.P.L qui possède les locaux de la M.S.P et est donc en lien direct avec les médecins ainsi que les élus de la collectivité. Un « tampon » qui peut apaiser des situations.